

Conseil municipal de la commune de Janaillat
Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Étaient présents : Mr DUBREUIL Raymond, Mr BETOUX Frédéric, Mr BEAUVAIS Christian, Mr MARIE Patrick, Mr MORANDEAU Rodolphe, Mme DUBARD Bérengère, Mme DELPRATO Emilie, Mme MARITAUD Laure,

Était absent : Mr RADIGON Philippe

Pouvoir : Mr RADIGON Philippe donne pouvoir à Mr DUBREUIL Raymond

Secrétaire de séance : Mme DUBAR Bérengère

Date de convocation : 11 septembre 2025

Ordre du jour :

- 1- Délibération Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence eau potable au syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.
- 2- Délibération contrat professionnel Butagaz
- 3- Délibération statuts intégration au conservatoire Emile Goué
- 4- Délibération mise en œuvre du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) « plus »
- 3- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 9 conseillers présents et 10 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1- Délibération Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence eau potable au syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune, a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2025, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (eau potable).

Cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété, la collectivité bénéficiant de la mise à disposition (SIE de l'Ardour) a le droit d'en user (usus) et d'en tirer profit (fructus) mais ne peut pas modifier la destination des biens, elle s'effectue sans contrepartie financière

La collectivité bénéficiaire (SIE de l'Ardour) de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire (la Commune) dans ses droits et obligations.

Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune au SIE de l'Ardour, en précisant notamment leur consistance et leur situation juridique.

Vote - pour : 10

2-Délibération contrat professionnel Butagaz

Cette délibération est remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, le manque d'éléments ne permet pas de prendre une décision

3- Délibération statuts intégration au conservatoire Emile Goué

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest a délibéré le 23 mai 2025 pour la modification de ses statuts.

Cette modification intègre entre autres l'adhésion au conservatoire Emile Goué, dans la partie compétence facultative.

Le conseil municipal de Janaillat dispose d'un délai de trois mois, à compter du 6 août 2025, date de notification pour se prononcer sur le transfert de la compétence proposée.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

Vote - pour : 10

4- Délibération mise en œuvre du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) « plus »

Les membres du conseil municipal décident de ne pas voter cette délibération qui n'est pas obligatoire et la retirent de l'ordre du jour. La commune ne déterminera pas d'exonérations dans ce cadre.

Vote - pour : 10

5- Questions diverses

 Vie de la commune

-Le projet de panneaux photovoltaïques sur la commune élaboré par le Gaec Nicolas de St Dizier Masbaraud a été recueilli un avis défavorable de la CDPENAF.

-Un habitant de Lafaye a demandé à acheter un chemin communal juxtant son habitation. L'étape en cours est celle de l'enquête publique.

-Deux vannes incendie doivent être changées, celle de la Pierresolle qui a été bétonnée et qui de ce fait n'est plus accessible pour les pompiers et celle de Lavauzelle où le contrôle est impossible. Un rendez-vous avec les pompiers est prévu pour envisager l'installation de bornes incendie à la place.

-Les habitants du bourg de Janaillat se plaignent de la vitesse excessive des véhicules lors de leur passage dans le bourg. Pour ralentir la vitesse, un responsable de la voirie du département doit venir sur les lieux le lundi 22 septembre 2025 afin d'envisager les solutions techniques adaptées.

-Une clé concernant la transmission des actes en préfecture va être demandée à la communauté de communes pour un montant de 110€ par an. La télétransmission est en effet obligatoire pour le passage au compte financier unique début 2026.

-La désignation et la formation d'assistants de prévention au sein des collectivités locales est obligatoire. La commune de Janaillat ayant peu de salariés, celle-ci va demander à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest si une mise à disposition est possible.

-La subvention DETR 2024 concernant les routes a été attribuée en août 2025. Un reliquat a permis de pouvoir faire du PATA sur plusieurs routes communales.

-Afin de préparer la subvention DETR pour les routes 2026, une première ébauche des routes qui auraient besoin d'être restaurées a été faite : celle de Peyrat en direction de Lafaye, au Buis une longueur de 100 m, finir celle de Souliers et la côte de Bellesauve pour 200 m.

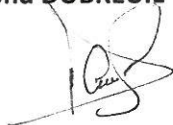
-Les chaises de la mairie vieillissant, le conseil municipal souhaiterait les changer. Des recherches sont en cours mais les prix restent élevés. D'autres démarches dans certains magasins vont être faites.

-Une recrudescence de chenils pour chiens et des chats errants sur la commune provoquent plusieurs problèmes. Le bruit, les odeurs et les dégradations insupportent de plus en plus les administrés. Des actions sont en cours entre administrés.

La fin de l'année approche, les colis de Noël vont être commandé à DSLIM comme l'année dernière pour une somme de 32€ l'unité. Pour les personnes en maison de retraite le magasin grain de malice à Pontarion va élaborer un petit paquet pour le bien être.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Raymond DUBREUIL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RD', written over a faint circular stamp.

**La secrétaire de séance,
Bérengère DUBAR**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BD', written over a faint circular stamp.